

ASSEMBLEE GENERALE du 19 novembre 2018

**Dissolution du Groupement interconsulaire
UCCIMAC (Union des CCI du Macif Central)**

L'UCCIMAC (Union des Chambres de Commerce et d'Industrie du Massif Central) est un groupement interconsulaire créé par le décret n° 92-700 du 20 juillet 1992, avec pour objet de participer aux efforts d'aménagement du Massif Central par des actions dans différents domaines. Les CCI de Saint-Etienne Montbrison et de Roanne, eu égard à leur circonscription, étaient membres de ce groupement.

Depuis sa création, l'UCCIMAC a significativement contribué, par de nombreux projets, à l'attractivité territoriale et économique du Massif Central. Elle s'est toutefois retrouvée confrontée au fil des années, à l'évolution de la répartition des compétences entre les différents acteurs œuvrant sur ce territoire et à la réduction des ressources fiscales perçues par le réseau consulaire.

Face à cette situation, après délibérations concordantes des CCI alors adhérentes à l'UCCIMAC, l'assemblée générale du groupement réunie le 2 juillet 2015, a voté sa dissolution au 31 décembre 2015.

En application de l'article R. 711-31 du code de commerce, « le groupement interconsulaire peut être dissous par décret, pris sur le rapport du ministre chargé de la tutelle CCI, sur proposition des Chambres concernées. »

A ce jour, les comptes de l'UCCIMAC n'étant pas clos, le décret de dissolution ne peut être pris. Ainsi, le groupement continue d'exister juridiquement, même s'il n'a plus d'activité. Il faut en conséquence, parvenir à la clôture de la liquidation le plus rapidement possible.

Depuis 2015, plusieurs CCI adhérentes ont fait l'objet de fusion. De ce fait, de nouvelles délibérations de l'assemblée générale du groupement et des CCI adhérentes sont nécessaires pour l'aboutissement de la procédure de dissolution.

Plusieurs Chambres membres de l'UCCIMAC avaient consenti au groupement une avance de trésorerie pour un montant total de 227 814 euros. Il est demandé aux CCI concernées de voter l'abandon de l'avance de trésorerie qu'elles avaient accordée. Dans la mesure où ni la CCI de Saint-Etienne Montbrison, ni la CCI de Roanne n'avait accordé une avance, la CCI LYON METROPOLE n'est pas concernée par cette mesure.

En revanche, l'assemblée générale de l'UCCIMAC, réunie le vendredi 31 août 2018, qui a confirmé la dissolution du groupement, a acté l'existence d'un mali de liquidation d'un montant minimal estimé à environ 81 894 €, sous réserve que chacune des CCI renonce bien à l'avance de trésorerie qu'elle avait consentie au groupement.

L'assemblée de l'UCCIMAC s'est prononcée sur une répartition du mali de liquidation à parts égales entre les 11 CCI adhérentes. Conformément à l'article R712-24 du code du commerce, la part contributive des Chambres aux dépenses du groupement constitue pour elles une dépense obligatoire. De ce fait, la participation de la CCI au mali de liquidation de l'UCCIMAC sera inscrite à son budget à réception de l'arrêté préfectoral qui fixera officiellement la répartition de ce mali.

C'est la CCIT du Puy-de-Dôme qui a été désignée par l'assemblée de l'UCCIMAC pour assurer la fonction de liquidateur amiable.

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée générale de :

- confirmer la dissolution du groupement interconsulaire UCCIMAC,
- d'inscrire, le cas échéant, au budget de la CCI LYON METROPOLE sa participation au mali de liquidation à réception de l'arrêté préfectoral qui en fixera le montant.

Décision de l'assemblée générale